

DOCTISSIMO

B 399 444 629 R.C.S. PARIS
33 rue Raffet, 75016 PARIS
Eurolist compartiment C : ISIN FR 0000076150

COMMUNIQUE

Paris, le 30 Avril 2008

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Exercice clos le 31 décembre 2007

Chers Actionnaires,

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de Commerce, je dois vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

La composition de votre Conseil d'Administration a été entièrement modifiée à la suite de la prise de contrôle de votre société par le groupe Lagardère.

Le conseil réuni le 25 février a pris acte des démissions de l'ensemble des membres et coopté quatre nouveaux administrateurs. Depuis le 25 février 2008, la composition du conseil d'administration est, sous réserve de la ratification par la présente assemblée générale la suivante :

- moi-même (Julien Billot), Président du Conseil d'administration
- Madame Béatrice de Clermont Tonnerre, Administrateur
- Monsieur Alain Lemarchand, Administrateur
- Monsieur Didier Quillot, Administrateur.

1°) PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Composition du Conseil

Au 31 décembre 2007, votre Conseil d'administration est composé de 4 Membres, savoir :

- Monsieur Laurent ALEXANDRE, Président & Directeur Général
- Monsieur Cédric TOURNAY, Directeur Général Délégué, Administrateur
- Monsieur Thierry DISPOT, Administrateur
- Monsieur Alexandre BOUCHEROT, Administrateur.

Le Conseil d'administration ne compte pas d'Administrateurs élus par les salariés, ni de censeurs.

Il n'existe pas d'Administrateurs indépendants tels que l'AMF définit cette notion.

La direction de la Société n'a pas mis en place de mesures afin d'évaluer les performances et les travaux de ses organes de direction et en particulier, de son Conseil d'administration.

La Société n'a pas mis en place de comités d'audit ou de rémunérations, ni de règlement intérieur de son Conseil d'administration, mais elle comporte un Comité de Direction.

Chaque Administrateur en fonction doit détenir une action de la Société au plus tard dans les trois mois de sa nomination.

1.2. Pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général délégué

Comme indiqué en préambule, le Conseil d'administration a confié la Direction Générale de Doctissimo à Monsieur Cédric Tournay, non administrateur de votre société.

Sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts de la Société attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'ils réservent de façon spéciale au Conseil d'administration et, dans la limite de l'objet social, Monsieur Cédric Tournay dispose, en sa qualité de Directeur Général, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et la représente vis-à-vis des tiers.

Le Conseil d'administration n'a désigné aucun Directeur Général Délégué.

1.3. Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice 2007, votre Conseil d'administration s'est réuni sept fois sur convocation du Président.

Les principales missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- examen des états financiers,
- approbation du budget annuel,
- discussion des orientations stratégiques,
- désignation des mandataires sociaux.

1.4. Information des Administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Administrateurs leur ont été communiqués dans les délais légaux et statutaires.

1.5. Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent au siège social. Le quorum de moitié au moins de la présence des Administrateurs aux réunions du Conseil a toujours été atteint pour permettre les délibérations régulières du Conseil.

Conformément à l'article L. 225-238 du Code de Commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires (comptes semestriels), ainsi que les comptes annuels (sociaux et consolidés).

1.6. Jetons de présence

Aucun jeton de présence n'est attribué aux Administrateurs.

1.7. Comités spécialisés

Des réunions du Comité de Direction ont lieu au moins une fois par semaine relatives aux questions posées dans le cours de l'activité de la Société, de ses filiales et de sa sous-filiale.

La Société n'a pas formé d'autre comité ayant une fonction particulière.

1.8. Procès-verbaux des réunions – Convocations

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les Administrateurs.

Il a été régulièrement communiqué aux Commissaires aux comptes la liste et l'objet des conventions portant sur des opérations courantes, les plus significatives, conclues à des conditions normales.

Je vous présente maintenant les informations prévues par la réglementation sur les procédures de contrôle interne mises en place au sein de votre Société.

2°) PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

2.1. Organisation générale du contrôle interne

Les personnes chargées de vérifier le respect des procédures de contrôle interne sont :

- le Directeur Général,
- le Directeur Général Adjoint aux finances,
- le Service Comptable de la Société,
- l'Expert-Comptable externe à la Société.

Par ailleurs, comme lors des exercices précédents, la Société a mis en œuvre tous les moyens demandés par les Commissaires aux comptes, afin de favoriser l'accomplissement de leurs diligences. Celles-ci incluent des travaux visant notamment à apprécier la sincérité des informations données et leur cohérence d'ensemble.

Conformément à la loi, à l'issue de la présentation du présent rapport, vos Commissaires aux comptes vous donneront lecture de leur rapport "sur le rapport du Président, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière".

2.2. Mise en œuvre du contrôle interne

- Prises de décisions de la Direction

Une équipe des membres de la Direction se réunit régulièrement pour faire le point des questions de gestion dans le cours normal et hors du cours normal des affaires, tant en ce qui concerne la Société-mère que ses filiales et sa sous-filiale, les points hors du cours normal sont présentés pour être tranchés suivant délibération du Conseil d'administration de la Société-mère.

Des contrôles sur l'application des décisions de gestion par les différents services du groupe sont quotidiennement effectués par la Direction Générale et la Direction Financière.

- Procédure de contrôle de la gestion des filiales et de la sous-filiale

Les actes dans le périmètre de la gestion courante effectués par le personnel des entités sont contrôlés par les équipes de Direction de chaque entité en place.

Les actes hors du cours normal des affaires sont contrôlés régulièrement par l'équipe de direction de la Société-mère et présentés au Conseil d'administration de la Société-mère pour être approuvés avant leurs mises en œuvre.

- Gestion et prévention des risques juridiques

Une équipe interne à la Société-mère est en charge de ces risques et procède à la consultation régulière de conseils spécialistes notamment en matière sociale, droit des sociétés, droit commercial, droit des marques, etc., si nécessaire.

Une revue systématique des contrats importants liés à l'activité et en matière sociale est effectuée par les personnes susmentionnées et fait l'objet de mise au point en collaboration avec la Direction avant signature.

- Procédure d'évaluation régulière des provisions pour risques et dépréciations

Des propositions du Service Comptable, en concertation avec l'équipe de Direction et l'Expert-Comptable, sont présentées au Directeur Général et aux Commissaires aux comptes.

Pour ce qui concerne les créances clients, leur probabilité de recouvrement est vérifiée très régulièrement par le Service Comptable qui en rend compte au Directeur Général. Le niveau des provisions clients est ajusté à chaque arrêté de comptes.

Ces provisions sont effectuées sous contrôle étroit des Commissaires aux comptes.

- Gestion du risque lié au placement éventuel de trésorerie

La Direction Générale prend toute décision y afférente sur proposition de son Conseiller de Banque en ayant soin de procéder à des placements ne présentant pas de risque en capital.

- Gestion des risques liés à la sécurité des données informatiques relatives à la « santé »

Les données manipulées dans le domaine de la santé par la Société Doctissimo sont des informations stratégiques touchant à son cœur de métier.

La Société Doctissimo reste donc vigilante quant à la protection de ces données au niveau du commerce électronique qui nécessite l'utilisation de technologies de cryptage et d'authentification fournies sous licence par des sociétés tierces.

Doctissimo utilise trois types de cryptage et réalise toutes les veilles technologiques nécessaires à son maintien au plus haut niveau de sécurisation existant à l'heure actuelle.

Aucun incident n'est à déplorer à ce jour en la matière.

La sécurité des données est assurée sur trois plans :

- a) confidentialité des données : Doctissimo déclare tous les fichiers de données qu'elle utilise auprès de la CNIL,
 - b) fiabilité et disponibilité des données : Doctissimo prend les précautions nécessaires pour se prémunir contre l'indisponibilité des données due à la défaillance des fournisseurs d'accès en doublant systématiquement son infrastructure à ce titre.
- Gestion des risques liés au travail et au forfait

Le développement de projets au forfait comporte par définition un risque de dépassement. Doctissimo s'est doté d'outils de contrôle et de coordination pour limiter ce risque au maximum.

En amont, tout devis est établi en accord avec l'équipe de production et doit être visé par la direction des opérations. Cela permet d'éviter les ventes sous-évaluées.

Les charges de travail de la totalité de l'équipe de production (chefs de projet, développeurs, intégrateurs, graphistes ...) font l'objet d'un rapport quotidien d'activité, sur l'Intranet de Doctissimo, et permettent de suivre au jour le jour le temps "homme" affecté aux différents projets.

Les contrôles en la matière se font à trois niveaux :

- des contrôles quotidiens par les chefs de projet sont effectués quant à l'avancée des développements ; ces derniers doivent en outre signaler tout dépassement pressenti par rapport au devis initial,
- puis, la directrice des opérations et le directeur des projets effectuent un point hebdomadaire sur le travail de contrôle des chefs de projet,
- enfin, une fois par mois, la direction générale examine l'adéquation entre les charges de production et les ventes.

En conséquence, ces procédures permettent d'assurer la rentabilité de la majeure partie des projets vendus. Quelques dépassements ont pu avoir lieu qui ne remettent cependant pas en cause la rentabilité globale de la production au forfait.

2.3. Sauvegarde des actifs

- souscription de contrats d'assurance : outre les contrats d'assurance classique liée aux activités de la Société et du groupe, Doctissimo dispose de contrats d'assurance spécifiques visant à garantir la responsabilité civile et la perte d'exploitation.
- il existe un service interne de maintenance informatique organisant notamment la sauvegarde des logiciels et des données nécessaires à l'activité de la Société.
- une attention particulière est portée sur la sauvegarde quotidienne des bases de données et d'autres fichiers. Des anti-virus ont été mis en place afin de réduire le risque de sinistre.

2.4. Prévention et détection des fraudes et erreurs

Cette prévention est effectuée en étroite collaboration entre notre Service Comptable et notre Expert-Comptable. Doctissimo a mis en place les moyens permettant d'avoir l'assurance raisonnable qu'elle se conforme aux principaux usages en la matière notamment au niveau de la séparation des tâches.

2.5. Etablissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables

Ce travail est d'abord effectué par notre Service Comptable avec l'assistance de notre Expert-Comptable. Une procédure de respect impératif des délais nous permet de produire les informations comptables et financières fiables et sincères en temps voulu.

Les Commissaires aux comptes, de leur côté, ont mis en place les moyens leur permettant d'effectuer leurs diligences en temps voulu afin de vous présenter leurs rapports sur les comptes annuels et semestriels et vous donner leur avis sur leur sincérité.

3°) PRINCIPES ET REGLES ARRETES POUR DETERMINER LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le principe de rémunération pour les mandataires sociaux est fondé sur l'évolution du chiffre d'affaires de la Société.

❖ ❖ ❖

Conformément à l'article L 225-37 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de « rendre compte » des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société, c'est à dire de les décrire et de les expliquer. Il n'appartient pas au Président du conseil d'administration d'apprécier l'efficacité de ces procédures, d'en concevoir de nouvelles ou de les mettre en place, ces missions relevant de la responsabilité de la Direction Générale.

Le présent rapport a été établi et signé par Monsieur Julien Billot, Président du Conseil d'administration de Doctissimo en fonction depuis le 25 février 2008. Pour permettre l'établissement de ce rapport conformément aux dispositions légales ci-dessus visées, Monsieur Laurent Alexandre, Président Directeur Général en fonction au cours de l'exercice 2007, et Monsieur Cédric Tournay, Directeur Général Délégué en fonction au cours de l'exercice 2007 et Directeur Général depuis le 25 février 2008, lui ont rendu compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société durant l'exercice 2007. Les procédures décrites dans le présent rapport correspondent aux procédures telles que présentées par ces derniers.

❖ ❖ ❖

**Le Président du Conseil d'administration,
Julien Billot.**

❖ ❖ ❖

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT

Rapport établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société DOCTISSIMO S.A. pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société DOCTISSIMO S.A. et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Celles-ci requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance de l'organisation générale du contrôle interne au regard des objectifs de la société, notamment en matière de fiabilité de l'information comptable et financière, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de cette information, présentées dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris, le 15 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

PRESENCE AUDIT & CONSEILS

Votre Contact :

Christophe CLÉMENT
Société DOCTISSIMO
Tel : 01 42 15 08 08
Email : c.clement@doctissimo.fr